

# Compte rendu du CTA du 14 octobre 2019



Ce CTA s'est tenu le jour de l'ouverture du congrès national FNEC-FP-FO organisé du 14 au 18 octobre 2019 à Clermont Ferrand.

Nous avons informé l'Administration des dates de ce moment très important de notre syndicat il y a plusieurs mois.

Nous déplorons la tenue du CTA durant cette semaine mais nous avons décidé d'y participer car le report de cette réunion aurait pénalisé les personnels.

## Rappel : d'où vient le CTA et à quoi sert-il ?

Le CTA ou **Comité Technique Académique** est une instance qui est issue des élections professionnelles qui se sont tenues fin 2018.

Pour rappel, siègent dans cette instance :

- ⇒ **pour l'administration**, le Recteur, le DRH = directeur des ressources humaines, le SG = Secrétaire Général et les Inspecteurs d'académie
- ⇒ **pour les personnels**, 10 représentants des personnels élus sur la base des élections professionnelles.  
Ils sont seuls à voter et peuvent rédiger des avis. Leurs votes, comme les avis qu'ils émettent, ne sont que consultatifs.

### A l'ordre du jour de ce CTA :

- Revalorisation RIFSEEP
- Questions diverses

La délégation de la FNEC-FP-FO  
était composée de :  
• Valérie BARLET du SPASEEN  
-FO

## Revalorisation RIFSEEP : Des rustines sur une jambe de bois !

Tout d'abord, rappelons ce qu'est le **Régime Indemnitare** tenant compte des **Fonctions**, des **Sujétions**, de l'**Expertise** et de l'**Engagement Professionnel** : C'est la ligne IFSE du bulletin de salaire.

L'IFSE est déterminé par 3 éléments :

### Les fonctions occupées par les personnels administratifs sont classés dans des groupes :

- 4 groupes pour la catégorie A : Fonctions d'encadrement supérieur / Fonctions d'encadrement à responsabilités particulières et/ou technicité importantes / Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulières / Fonctions usuelles
- 3 groupes pour la catégorie B : Fonctions d'encadrement et/ou à responsabilités particulières / Fonctions d'encadrement ou à technicité particulière / Autres fonctions (chargé de gestion, assistant, secrétaire)
- 2 groupes pour la catégorie C : Fonctions de coordination ou responsabilités particulières / Fonctions usuelles

Ensuite, **le montant de l'IFSE est différent au sein d'une même catégorie en fonction du grade de l'agent et de « l'avantage » d'être logé** pour les personnels de catégorie A et B. En effet, un personnel de catégorie B occupant un poste logé a un indemnitaire diminué d'environ 100 € bruts par mois.

Enfin, dernier élément pris en compte pour déterminer le montant de l'IFSE, **c'est le coefficient (qui varie de 1 à 8) qui est différent d'une administration à l'autre** et l'Education Nationale pratique des coefficients plutôt bas par rapport aux autres ministères.

L'augmentation de l'IFSE proposée par l'Administration est la suivante :

- + 3 % pour les personnels de catégorie A
- + 4 % pour les personnels de catégorie B
- + 5 % pour les personnels de catégorie C

Ces augmentations représentent les sommes suivantes :

## **Personnels en EPLE (postes logés et non logés)**

### **CATEGORIE A**

- AAE : de 9 € à 21 € bruts mensuels
- APAE : de 11 € à 28 € bruts mensuels
- DDS / AA HC : de 20 € à 33 € bruts mensuels
- AENESR : de 22 € à 33 € bruts mensuels

### **CATEGORIE B**

- SAENES CN de 11 € à 17 € bruts mensuels
- SAENES CS de 12 € à 18 € bruts mensuels
- SAENES CE de 13 € à 19 € bruts mensuels

### **CATEGORIE C**

- C1,C2,C3 de 12 € à 13 € bruts mensuels

## **Personnels en Services Académiques (postes non logés)**

### **CATEGORIE A**

- AAE : de 18 € à 21 € bruts mensuels
- APAE : de 24 € à 27 € bruts mensuels
- AA HC / AENESER : de 30 € à 33 € bruts mensuels

### **CATEGORIE B**

- SAENES CN de 14 € à 17 € bruts mensuels
- SAENES CS de 15 € à 18 € bruts mensuels
- SAENES CE de 17 € à 19 € bruts mensuels

### **CATEGORIE C**

- C1,C2,C3 de 12 € à 13 € bruts mensuels

La position de FO sur cette proposition d'augmentation de 3 à 5 % de l'IFSE a été de s'abstenir.

**En effet, pour FO, le compte n'y est pas !**

Et c'est pour cela que nous avons lu aux membres du CTA la déclaration suivante :

## DECLARATION FO du CTA 14/10/2019

### Dans le contexte actuel, nous dénonçons :

- Une smicardisation du bas de la grille des catégories C et B.
- Un gel du point d'indice pour tous les agents de la Fonction Publique
- Des carrières en berne
- Une augmentation des cotisations retraite, CSG et hausse des prix.

Le ministre de l'Education Nationale refuse d'entendre les personnels et cherche des ruses comme unique et maigre lot de consolation pour tous : C'est bien ce qu'il en est avec l'augmentation proposée de l'IFSE à l'ordre du jour de ce CTA.

L'augmentation de 5 % pour les personnels de catégorie C, 4 % pour les personnels de catégorie B et 3 % pour les catégories A va avoir les effets suivants :

De 12 € à 13 € bruts mensuels pour un personnel de catégorie C

De 11 € à 19 € bruts mensuels pour un personnel de catégorie B

De 9 € à 33 € bruts mensuels pour un personnel de catégorie A

### C'est du mépris !

Les agents, toutes catégories confondues, sont découragés par le manque de reconnaissance de leur travail et de leur investissement. Ils refusent la politique du mérite et la mise en concurrence des collègues entre eux.

### Le régime indemnitaire du ministère n'est aucunement satisfaisant !

- non-versement de primes de tutorat pour les collègues en charge d'un nouvel arrivant dans un service ou un établissement. FO revendique l'attribution d'indemnité de tutorat aux personnels formant et accompagnant ces nouveaux collègues
- Personnels administratifs logés : Pour FO, ces collègues, soumis à des astreintes, doivent bénéficier pleinement du régime indemnitaire, comme d'autres catégories de personnels logés alors qu'il est actuellement minoré du fait de prétendus « avantages » en nature liés au poste occupé. Cette situation est inacceptable quand on connaît le temps réel de travail des personnels logés, bien supérieur au simple « avantage » d'être logé
- Concernant le Complément Indemnitaire Annuel : nous demandons l'augmentation du montant versé en fin d'année aux personnels administratifs de catégorie C et qui se limite pour 2019 à 140 euros.

Nous demandons également que la totalité de l'enveloppe budgétaire disponible soit reversée aux agents de façon égalitaire et non en fonction de décisions arbitraires et opaques de chefs de services.

### Le SPASEEN FO revendique :

L'ouverture de réelles négociations sur les salaires et l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice ;

Une revalorisation substantielle du régime indemnitaire et plus largement l'intégration de toutes les primes dans le régime indiciaire ;

L'abandon de toute politique d'individualisation des salaires et des carrières ; abandon du RIFSEEP et de l'entretien d'évaluation ;

L'abandon de la loi de transformation de la Fonction Publique

L'abandon de la réforme des retraites et le maintien du code des pensions civiles

**FORCE OUVRIERE**  
**Syndicat libre, indépendant et revendicatif !**  
**Rejoignez FO**